

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal **Du 10 juillet 2020**

Le conseil municipal s'est réuni le 10 juillet 2020, au lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique Hervo, Maire.

Représentée : M. Charret représenté par Mme Maronneau
Mme Moulia représentée par M. Lerat
Mme Nuyttens représentée par Mme Blanchet

Le Quorum est atteint, la séance est ouverte.

M. Lerat assure le secrétariat de séance

Après lecture du compte rendu de la séance du 18 juin 2020 Monsieur Thierry Guenand demande que les noms des personnes qui interviennent soient indiqués dans le compte rendu et signale qu'il n'a pas attendu que les commissions étaient convoquées par Monsieur Le Maire et les adjoints. Il y a une commission qui n'a pas d'adjoint, c'est la commission vie associative. Mme Maronneau se rajoute à cette commission.

Après ces remarques le compte rendu est voté à l'unanimité.

1) Elections des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue des élections des sénateurs.

Après un vote à bulletin secret les délégués élus sont :

- délégués titulaires
 - Dominique HERVO
 - Claude ROYER
 - Christine MARONNEAU

- Suppléants
 - Julien FOURNIER
 - Véronique DAVAILLAUD
 - Frédéric BERNARD

2) Règlement intérieur

Monsieur Le Maire informe que pour les communes de 1000 habitants il y a l'obligation de voter un règlement du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire lit la proposition du règlement ci-joint.

A l'unanimité Le Conseil Municipal approuve ce règlement.

3) Bilan activité Communauté de Communes Brenne Val de Creuse

Monsieur Le Maire précise certains points du bilan d'activité notamment la compétence scolaire et le coût, la part des déchets ménagers. Il précise que c'est la communauté de communes qui a la compétence des déchets.

Elle a chargé le SYMCTOM de cette compétence. Cela permet d'améliorer le potentiel fiscal de la communauté et donc d'augmenter la DGF.

Après ces précisions Monsieur Le Maire présente le bilan du réseau de chaleur.

Des remarques concernant le bilan de la communauté de communes sont faites sur l'importance des arrêts et accidents de travail. Monsieur Le Maire répond que statistiquement la commune n'a pas non plus un bon bilan. Les conseillers demandent si le personnel porte des EPI. Monsieur Lerat confirme que la commune met à disposition les EPI et que les agents les portent. Les conseillers suggèrent que les agents suivent des formations « gestes et postures ».

4) Travaux voirie

La commission voirie s'est réunie à deux reprises.

Il est nécessaire de refaire les voies de Pierre Levée et de l'Augelière au Chiron . Monsieur Guenand informe qu'il faut arraser les bas côtés de certaines routes. Monsieur Hervo lui répond que cela est réalisé systématiquement lorsque la route est refaite car si cela est fait en même c'est plus économique car l'entreprise se déplace qu'une seule fois. Des devis vont être demandés.

Monsieur Guenand rappelle qu'il est nécessaire de sécuriser le pont à la Boussée aux loups en attendant de faire les travaux. Monsieur Royer déplore l'attitude de certaines personnes qui dégradent les biens publics.

Monsieur Lerat relève aussi le problème des fossés à refaire à la Liaicherie.

5) Epicerie

Monsieur Le Maire informe les conseillers présent que le projet avance :

- le diagnostiqueur est venu ce jour
- les agents communaux débarrasseront les locaux la semaine prochaine et feront les travaux de placo et d'électricité

Monsieur Lahoucine désire ouvrir au plus tard début septembre.

Des travaux de toiture seront à réaliser ultérieurement.

6) Questions diverses

- décision modificative : Monsieur Le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédits de l'article « dépenses imprévues » à l'article « autres charges exceptionnelles » pour un montant de 368,00 €.

- signalétique : Monsieur Fournier précise que la banderole pour signaler le camping coûte 180 € TTC

- Monsieur Le Maire informe que les panneaux du patrimoine seront posés la semaine prochaine.

- Madame Maronneau demande ce qu'il en est des panneaux pour la location des canoés et de vélos. Monsieur Fournier répond qu'une affiche a été mise à l'entrée du camping sur le panneau et Monsieur Le Maire précise que la publicité pour la location des canoés est surtout faite sur Internet et que pour la location de vélos cela figure sur le panneau lumineux.

- Monsieur Fournier informe qu'il a convenu avec Monsieur Deschamps du SYMCTOM une mise à disposition du broyeur à végétaux une demi-journée fin novembre pour permettre aux habitants et à la commune de faire broyer leurs végétaux et de récupérer leurs copeaux. Une réunion d'information sera organisée. L'ensemble du Conseil approuve cette demi-journée mais regrette que cela ne puisse pas être plus long, par exemple une semaine, et plus régulièrement. Monsieur Fournier explique que le SYMCTOM ne veut pas mettre à disposition le broyeur sans un agent du syndicat pour le faire fonctionner.
- Monsieur Guenand relève les problèmes d'aménagement de la déchetterie : dès qu'il pleut elle est impraticable.
- Monsieur Fournier informe qu'à partir du 1^{er} trimestre 2021 le programme « une poule un habitant » va être mise en place sur la commune. Une réunion publique aura lieu pour expliquer l'opération.
- 14 juillet : Madame Maronneau demande des explications concernant l'organisation du 14 juillet et notamment les jeux pour enfants. Monsieur Le Maire répond que pour les jeux c'est Monsieur Peronnet qui gère depuis des années mais les volontaires sont bienvenus. Madame Léostic déplore qu'aucune communication n'ait été faite. Monsieur Le Maire répond que la décision a été prise cette semaine et qu'il compte sur le bouche à oreille pour le faire savoir. De plus l'information va être mise sur le panneau lumineux. Monsieur Le Maire informe que pour la cérémonie officielle au monument aux morts elle débute à 9 h45 à Tournon Saint Martin, le vin d'honneur est organisé par Tournon Saint Pierre. Il remettra au moment de la cérémonie à Tournon Saint Martin une médaille à Monsieur Martin Roger qui désire laisser sa place de président des AFN.
- Madame Maronneau demande des explications concernant l'écluse : Monsieur Le Maire lui répond que l'étude n'est pas finie et que les travaux se feront qu'après estimation et après accord des subventions et que ces travaux concernent la mise aux normes pour la continuité écologique. Il précise aussi qu'une élection va avoir lieu au SMACBAC et qu'il est important que la commune participe car les habitants payent la taxe GEMAPI qui est reversée au SMACBAC.
- Monsieur Péronnet informe que les habitants de Brochard s'inquiètent car le panneau indicatif du lieu-dit a disparu. Monsieur Le Maire regrette que les habitants n'aient pas informé la Mairie.
- Monsieur Hervo informe que par le biais de l'OPAH-SOLIHA, opération menée en partenariat avec le Parc, des logements vont obtenir des aides pour la rénovation. Une participation communale sera peut être demandée.

Séance levée à 23 H 15

Fait à Tournon Saint Martin le 11 juillet 2020

règlement intérieur

Conseil Municipal de Tournon Saint Martin

(art. L 2121-8 du CGCT).

Article 1er : Réunions du conseil municipal

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent et **il en fixe l'ordre du jour**.

Le maire vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre la réunion, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations.

Les réunions du conseil municipal sont publiques sauf exception.

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les téléphones portables devront être éteints ou en silencieux.

Le maire appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions.

Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le maire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du maire est prépondérante (sauf pour les votes à bulletin secret).

Les délibérations à caractère réglementaire sont publiées dans un recueil des actes administratifs.

Un compte rendu est fait, envoyé aux conseillers municipaux, inscrit dans le registre des délibération après signature par les membres du conseil lors de la réunion de conseil suivante.

Les convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

Toutes pièces explicatives nécessaires peuvent être annexées à la convocation.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 2 : Les droits des élus locaux :

l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Il peut consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil, 5 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus, en séance, à la disposition des membres du conseil.

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Informations complémentaires demandées à l'administration de la commune

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 3 : les devoirs des élus locaux

L'élu local exerce des fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Lors de réunions extérieures l'élu local représente la commune et défend la position ressortie du Conseil Municipal.

Les conseillers municipaux sont soumis à une obligation de confidentialité

Article 4 : Les commissions

Les convocations pour les réunions des commissions sont faites par le Maire et/ou les adjoints.

Un compte rendu oral bref sera fait lors d'une réunion de conseil postérieure. Les commissions émettent des avis ou proposent de nouvelles idées, mais **la décision revient au Conseil Municipal.**

Article 5 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres du Conseil Municipal peuvent proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le conseil municipal
de la commune de Tournon Saint Martin le 10 juillet 2020